

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉ, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Annie VALO

Délibération n°2024-188

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 10

TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL LES CAPS ENTENTE - AVENANT A LA CONVENTION

Au cœur du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) adopté en 2020 pour 5 années, les 10 destinations touristiques de Bretagne, dont la destination "Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps" en est le fruit, sont affirmées comme les territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne. Elles correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation touristique et s'affranchissent des limites administratives pour replacer le visiteur au cœur du processus de développement.

A cette échelle et selon une approche partenariale public-privé, chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme vecteurs de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable et permettent de singulariser 10 univers touristiques en Bretagne.

A la suite de la dissolution du Pays de Saint-Brieuc, qui portait jusqu'alors la destination "Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps", une entente intercommunautaire a été formée en 2022 afin de poursuivre ce portage. Une convention de l'entente a, ainsi, été signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui assure actuellement le portage administratif et Lamballe Terre & Mer.

Il apparaît nécessaire de modifier la convention régissant l'Entente afin de préciser les modalités de son financement :

- Intégrer les frais de structure au calcul de la participation financière des EPCI membres, à hauteur de 20 % des charges de personnel (coût chargé) de l'EPCI porteur ;
- Préciser les modalités relatives aux appels de fonds : à partir de l'exercice 2025, un unique appel de fonds au cours du premier trimestre N sur la base du reste à charge de l'année N-1. Ce système simple, possible grâce au portage financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération, permet d'éviter la mise en place d'acomptes qui multiplierait les opérations et le temps passé par le personnel ;
- Pour les exercices 2022-2023, émission d'un appel de fonds, avant la fin de l'exercice 2024, permettant de régulariser le reste à charge en prenant en compte le reliquat faisant suite à la dissolution du PETR ;
- Pérenniser la clé de répartition entre EPCI (50 % au prorata de la population et 50 % au prorata des nuitées) jusqu'à l'achèvement du contrat de développement touristique 2023-2025 signé avec la Région Bretagne. La clé de répartition est actualisable par avenant.

Vu le projet d'avenant à la convention instituant une entente intercommunautaire pour porter la destination "Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps", transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant à la convention de l'entente qui lie Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer dans le portage de la destination "Baie de Saint-Brieuc · Paimpol · Les Caps",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



17 DEC. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 DEC. 2024

De la publication le

19 DEC. 2024

A blue ink signature, likely of Lydie Michel, written over a horizontal line.

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale